

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 avril 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2010312A

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 21 avril 2020 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 avril 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service
du financement de l'économie,
S. RASPILLER

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Millau (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aubin (1), Martiel (1), Sainte-Croix (1), Sévérac d'Aveyron (2).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 juin 2019*

Communes d'Aix-en-Provence, Meyrargues (1), Pennes-Mirabeau (Les), Puy-Sainte-Réparate (Le), Rognes (2), Rove (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Sénas (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aubagne, Éguilles, Lambesc (1), Lançon-Provence, Maussane-les-Alpilles (4), Salon-de-Provence (1), Ventabren.

DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Commune de Riom-ès-Montagnes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Arpajon-sur-Cère (2), Aurillac (2), Ayrens (1), Laroquevieille (1), Marmanhac (1), Naucelles (2), Riom-ès-Montagnes (1), Sansac-de-Marmiesse (1).

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Ainay-le-Vieil (1), Charenton-du-Cher (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Ardenais (2), Châtelet (Le) (3), Cuffy (2), Culan (2), Faverdines (1), Grossouvre (1), Guerche-sur-l'Aubois (La) (2), Loye-sur-Arnon (2), Saint-Christophe-le-Chaudry (2), Saint-Vitte (2), Sancoins (2), Saulzais-le-Potier (2), Sidiailles (2), Torteron (2), Vesdun (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Communes d'Aix-d'Angillon (Les) (1), Allogny (2), Allouis (2), Argent-sur-Sauldre (2), Argenvières (2), Arpheuilles (2), Assigny (2), Aubigny-sur-Nère (2), Aubinges (1), Augy-sur-Aubois (2), Bannay (2), Baugy (2), Beffes (1), Belleville-sur-Loire (2), Bengy-sur-Craon (2), Berry-Bouy (2), Blet (2), Boulleret (2), Bourges (2), Brinay (2), Brinon-sur-Sauldre (2), Bruère-Allichamps (1), Bussy (2), Celle (La) (3), Celle-Condé (La) (1), Chambon (2), Chapelle-d'Angillon (La) (2), Chapelle-Montlinard (La) (1), Chapelle-Saint-Ursin (La) (2), Chassy (2), Châteaumeillant (2), Châteauneuf-sur-Cher (2), Chaumont (2), Chaumoux-Marcilly (1), Chéry (2), Civray (2), Cogny (2), Concessault (1), Couargues (2), Couy (2), Crézancy-en-Sancerre (2), Crosses (2), Dampierre-en-Crot (2), Dampierre-en-Graçay (2), Ennordres (1), Étréchy (2), Feux (2), Foëcy (2), Gardefort (1), Garigny (2), Genouilly (2), Givardon (2), Groises (1), Gron (2), Grouette (La) (2), Herry (2), Ids-Saint-Roch (3), Ineuil (3), Jalognes (2), Jars (2), Jouet-sur-l'Aubois (2), Jussy-le-Chaudrier (1), Lantan (1), Lazenay (1),